



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-064

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-01-00003 - ARRETE CP ARSBFC-DS-2022-011-01 (4 pages) Page 3

BFC-2022-06-03-00001 - Décision 2022 03 nomination Mme THOMASSIN (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-05-23-00016 - attestation non soumise autorisation exploiter ESSER Jean-François (2 pages) Page 11

BFC-2022-05-23-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter GRANDVAUX Jean-Marie (2 pages) Page 14

BFC-2022-05-23-00022 - attestation non soumise autorisation exploiter GRATTARD Jeanne (1 page) Page 17

BFC-2022-05-23-00020 - attestation non soumise autorisation exploiter HANDAL William (2 pages) Page 19

BFC-2022-05-23-00023 - attestation non soumise autorisation exploiter MAIA Mathieu 1 (1 page) Page 22

BFC-2022-05-23-00024 - attestation non soumise autorisation exploiter MAIA Mathieu 2 (1 page) Page 24

BFC-2022-05-23-00025 - attestation non soumise autorisation exploiter MAIA Mathieu 3 (1 page) Page 26

BFC-2022-05-23-00018 - attestation non soumise autorisation exploiter MENOUX Marie 1 (2 pages) Page 28

BFC-2022-05-23-00021 - attestation non soumise autorisation exploiter MENOUX Marie 2 (1 page) Page 31

BFC-2022-05-23-00015 - attestation non soumise autorisation exploiter PETIT Caroline (2 pages) Page 33

BFC-2022-05-23-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter PETIT Caroline 1 (2 pages) Page 36

BFC-2022-05-23-00014 - attestation non soumise autorisation exploiter PETIT Caroline 2 (2 pages) Page 39

BFC-2022-05-23-00019 - attestation non soumise autorisation exploiter SIMON Pierre-Gil (1 page) Page 42

BFC-2022-05-30-00006 - décision refus autorisation exploiter EARL FERME DES LILAS BLEUS (4 pages) Page 44

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-06-01-00004 - Arrêté 18-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de Mme Coralie GAILLAT (2 pages) Page 49

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-01-00003

ARRETE CP ARSBFC-DS-2022-011-01

Arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/011 en date du 01er juin 2022 portant renouvellement et fixant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/007 du 11 avril 2022 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission permanente est Monsieur Emmanuel RONOT et les vice-présidents sont Monsieur Yves BARD, Monsieur Emmanuel BODOIGNET, Monsieur Robert CREEL et Madame le Dr Isabelle MILLOT (présidents de commission spécialisée).

Article 2 : La commission permanente comprend 15 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.
Sont membres de la commission permanente de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Représentants des Conseillers régionaux

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC – 89

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. En cours de désignation

3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Représentants de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA

h) Représentants parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

8° - Présidents de la CRSA et des commissions spécialisées de la CRSA

Sont membres de droit :

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21
- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Robert CREEL, URIOPSS Bourgogne – Franche-Comté
- Commission spécialisée de prévention : Docteur Isabelle MILLOT, IREPS Bourgogne-Franche-Comté

Article 3 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans renouvelable, à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS BFC/DS/2021/017 du 02 novembre 2021, qui fixait la composition précédente.

Article 5 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 01er juin 2022

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-03-00001

Décision 2022 03 nomination Mme THOMASSIN

Décision ARSBFC/DSP/2022/03 portant nomination de Madame Amélie THOMASSIN en tant que coordonnatrice régionale de matériovigilance et de réactovigilance pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1451-1 à L.1452-3, L.6146-8 et R.1413-61-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 5 février 2021, pris en application de l'article R.1413-61-4 du Code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé ;

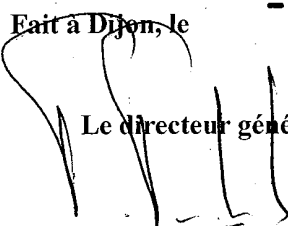
Vu l'avis de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, en date du 7 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sur proposition de la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, établissement d'hébergement du poste, en date du 16 novembre 2021,

Madame Amélie Thomassin, pharmacienne, est nommée coordonnatrice régionale de matériovigilance et de réactovigilance pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} avril 2022 et pour cinq ans renouvelables.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche - Comté

Fait à Dijon, le - 3 JUIN 2022

Le directeur général,
Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00016

attestation non soumise autorisation exploiter
ESSER Jean-François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Sainte-Agnès (39190), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 0165 pour 1 ha 02 a 64 ca en vignes
- ZD 0158 pour 0 ha 33 a 80 ca en vignes
- ZD 0037 pour 0 ha 57 a 38 ca en vignes
- ZD 0160 pour 0 ha 09 a 22 ca en vignes
- ZD 0161 pour 0 ha 46 a 42 ca en vignes
- ZD 0065 pour 0 ha 44 a 39 ca en vignes

Ce dossier a été accusé réception au 11/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7575

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur ESSLER Jean-François
2 B Rue du Vernois
39190 VAL-SONNETTE (VINCELLES)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00017

attestation non soumise autorisation exploiter
GRANDVAUX Jean-Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Lavigny et Voiteur (39210), portant sur les parcelles référencées :

- AB 0261 pour 0 ha 44 a 80 ca en vignes
- ZD 0078 pour 1 ha 52 a 90 ca en vignes
- AB 0279 pour 0 ha 17 a 48 ca en vignes
- AB 0280 pour 0 ha 19 a 28 ca en vignes
- AI 0101 pour 0 ha 11 a 14 ca en vignes
- AI 0156 pour 0 ha 12 a 50 ca en vignes
- AE 0056 pour 0 ha 32 a 54 ca en vignes
- AE 0057 pour 0 ha 11 a 34 ca en vignes
- AE 0058 pour 0 ha 12 a 00 ca en vignes

Ce dossier a été accusé réception au 03/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7564

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur GRANDVAUX Jean-Marie
6 Rue du Meix Dagay
39570 PANNESIERES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00022

attestation non soumise autorisation exploiter
GRATTARD Jeanne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Montmirey-la-Ville (39290), portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0035 pour 1 ha 22 a 26 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 21 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7551.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

Madame GRATTARD Jeanne
11 grande rue
39290 MONTMIREY-LE-CHATEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00020

attestation non soumise autorisation exploiter
HANDAL William



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Balanod (39160) portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0033 pour 0 ha 58 a 20 ca
- ZC 0034 pour 0 ha 94 a 40 ca
- AB 0048 pour 0 ha 63 a 05 ca
- ZC 0032 pour 0 ha 25 a 50 ca
- ZC 0231 pour 0 ha 98 a 84 ca
- ZC 0035 A pour 1 ha 58 a 90 ca
- ZC 0035 B pour 1 ha 07 a 90 ca
- ZC 0035 D pour 1 ha 18 a 20 ca
- ZC 0055 pour 2 ha 14 a 13 ca
- ZC 0054 J pour 1 ha 01 a 60 ca
- ZC 0054 K pour 1 ha 01 a 60 ca
- ZC 0051 pour 1 ha 22 a 80 ca
- ZC 0047 pour 0 ha 63 a 50 ca
- ZB 0085 pour 0 ha 30 a 15 ca
- ZC 0050 pour 0 ha 75 a 90 ca
- ZC 0048 pour 0 ha 55 a 90 ca
- ZB 0183 pour 0 ha 54 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception au 28/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7562

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Monsieur HANDAL William
167 Rue de la Filature
39160 BALANOD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00023

attestation non soumise autorisation exploiter
MAIA Mathieu 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune d'Arbois (39600), portant sur les parcelles référencées :

- AI 0214 pour 0 ha 06 a 25 ca
- AI 0221 pour 0 ha 14 a 23 ca en vignes
- AI 0265 pour 0 ha 01 a 26 ca

Ce dossier a été accusé réception au 12/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7559

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur MAIA Mathieu
3 Rue du Pré Vercel
39600 ARBOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00024

attestation non soumise autorisation exploiter
MAIA Mathieu 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Saint-Cyr-Montmalin (39600), portant sur la parcelle référencée :

- ZB 0057 pour 0 ha 32 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception au 12/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7560

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur MAIA Mathieu
3 Rue du Pré Vercel
39600 ARBOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00025

attestation non soumise autorisation exploiter
MAIA Mathieu 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune d'Arbois (39600), portant sur la parcelle référencée :

- AI 0211 pour 0 ha 10 a 16 ca

Ce dossier a été accusé réception au 12/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7561

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur MAIA Mathieu
3 Rue du Pré Vercel
39600 ARBOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00018

attestation non soumise autorisation exploiter
MENOUX Marie 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Poligny (39800), portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0045 pour 0 ha 11 a 90 ca en vignes

Ce dossier a été accusé réception au 11/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7569

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Madame MENOUX Marie
7 B rue Mouthier-le-vieillard
39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00021

attestation non soumise autorisation exploiter
MENOUX Marie 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Poligny (39800), portant sur la parcelle référencée :

- ZE 0274 (en partie) pour 0 ha 87 a 00 ca en vignes

Ce dossier a été accusé réception au 24/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7553

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

Madame MENOUX Marie
7 B Rue Mouthier-Le-Veillard
39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00015

attestation non soumise autorisation exploiter
PETIT Caroline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Moirans-en-Montagne (39260), portant sur les parcelles référencées :

- AM 0009 pour 0 ha 02 a 30 ca
- AM 0010 pour 0 ha 02 a 80 ca
- AM 0011 pour 0 ha 05 a 70 ca
- AM 0012 pour 0 ha 11 a 50 ca
- AM 0014 pour 0 ha 42 a 70 ca
- AM 0015 pour 0 ha 35 a 40 ca
- AM 0016 pour 0 ha 16 a 40 ca
- AP 0048 pour 0 ha 81 a 00 ca
- AP 0069 pour 0 ha 35 a 20 ca
- AP 0071 pour 1 ha 17 a 00 ca
- AP 0285 pour 0 ha 12 a 61 ca
- AP 0286 pour 0 ha 16 a 69 ca

Ce dossier a été accusé réception au 13/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7572

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Madame PETIT Caroline
Les Geargillats
Route de la Grange au Gui
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00013

attestation non soumise autorisation exploiter
PETIT Caroline 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Moirans-en-Montagne (39260), portant sur les parcelles référencées :

- AM 0013 pour 2 ha 23 a 60 ca
- AM 0118 pour 1 ha 87 a 55 ca
- AM 0003 pour 0 ha 12 a 10 ca
- AM 0076 pour 0 ha 54 a 76 ca
- AM 0004 pour 0 ha 10 a 90 ca
- AM 0002 pour 0 ha 53 a 70 ca
- AM 0005 pour 0 ha 39 a 20 ca
- AM 0006 pour 0 ha 18 a 00 ca
- AM 0007 pour 0 ha 11 a 30 ca
- AM 0008 pour 0 ha 24 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception au 13/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7573

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Madame PETIT Caroline
Les Geargillats
Route de la Grange au Gui
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

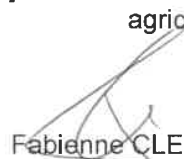
1/1

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00014

attestation non soumise autorisation exploiter
PETIT Caroline 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Moirans-en-Montagne (39260), portant sur les parcelles référencées :

- AM 0009 pour 0 ha 02 a 30 ca
- AM 0010 pour 0 ha 02 a 80 ca
- AM 0011 pour 0 ha 05 a 70 ca
- AM 0012 pour 0 ha 11 a 50 ca
- AM 0014 pour 0 ha 42 a 70 ca
- AM 0015 pour 0 ha 35 a 40 ca
- AM 0016 pour 0 ha 16 a 40 ca
- AP 0048 pour 0 ha 81 a 00 ca
- AP 0069 pour 0 ha 35 a 20 ca
- AP 0071 pour 1 ha 17 a 00 ca
- AP 0285 pour 0 ha 12 a 61 ca
- AP 0286 pour 0 ha 16 a 69 ca

Ce dossier a été accusé réception au 13/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7572

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Madame PETIT Caroline
Les Geargillats
Route de la Grange au Gui
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00019

attestation non soumise autorisation exploiter
SIMON Pierre-Gil



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation aidée sur la commune de Molamboz (39600), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 0058 pour 5 ha 03 a 00 ca
- ZD 0003 pour 1 ha 29 a 00 ca
- ZC 0022 pour 2 ha 81 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 10/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7568

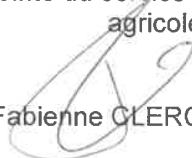
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur SIMON Pierre-Gil
34 Rue Principale
39600 LA FERTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-30-00006

décision refus autorisation exploiter EARL
FERME DES LILAS BLEUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/05/2022

Arrêté N°

Portant modification de l'arrêté N°BFC-2022-02-14-00003 du 14 février 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 30 septembre 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FERME DES LILAS BLEUS (Dessia) MONTLAINIA (39320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. ECOIFFIER Pascal 4 ha 24 a 39 ca (Lains) 39320 MONTLAINIA

VU l'arrêté N°BFC-2022-02-14-00003 du 14 février 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS ;

VU l'arrêté n° BFC 2022-02-14-00004 du 14 février 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de Mme BUNOD Ferréoline ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 16 novembre 2021, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 6 décembre 2021 :

- demande de Mme BUNOD Ferréoline
- Surface exploitée : 74 ha 10 ca
- surface demandée en concurrence : 4 ha 24 a 39 ca concernant les parcelles C 038 et ZC 042, situées sur la commune de Lains

CONSIDÉRANT que cette demande a fait naître un refus d'exploiter à l'encontre de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS, signé le 14 février 2022 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, au motif d'une concurrence prioritaire de Mme BUNOD Ferréoline ;

CONSIDÉRANT la demande écrite de Mme BUNOD Ferréoline en date du 14/04/2022 précisant sa volonté de renoncer à son autorisation d'exploiter n° BFC 2022-02-14-00004 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS ne présente désormais plus de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté N°BFC-2022-02-14-00003 du 14 février 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS est modifié comme suit :

L'EARL FERME DES LILAS BLEUS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Lains rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZC 038	3 ha 89 a 31 ca	ZC 042	0 ha 35 a 08 ca

Soit une surface totale de 4 ha 24 a 39 ca

Les autres articles de l'arrêté N°BFC-2022-02-14-00003 du 14 février 2022 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL FERME DES LILAS BLEUS restent inchangés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FERME DES LILAS BLEUS, M. ESSEIVA Gabriel, M. ECOIFFIER Pascal, transmis pour affichage à la commune de Lains et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-06-01-00004

Arrêté 18-2022 portant nomination aux fonctions
par intérim de chef d'établissement de Mme
Coralie GAILLAT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 18-2022
portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement

de Madame Coralie GAILLAT (BCEUF)

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°45022016 en date du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Coralie GAILLAT (BCEUF), directrice des services pénitentiaires, au centre de détention de Joux-la-Ville à compter du 1^{er} mars 2022 en qualité d'adjointe au chef d'établissement ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 26 avril 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 : Madame Coralie GAILLAT (BCEUF) est nommée cheffe d'établissement par intérim du centre de détention de Joux la Ville à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A ce titre, elle disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont elle assure l'intérim.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2022

Pascal VION

